



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conditions d'admission en école d'infirmières

Question écrite n° 2070

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'admission en école d'infirmières. Depuis 2019, les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) sont rattachés aux universités et intégrés au processus d'inscription sur Parcoursup. Depuis 2020 donc, la sélection des candidats ne s'effectue plus sur concours mais sur dossier et beaucoup de lycéens tentent maintenant leur chance. Pour faire face à cette demande, le Gouvernement a mis en place un plan d'augmentation des places en formation sanitaire et sociale. Cependant, le taux d'admission des étudiants issus d'un baccalauréat « sciences et technologies de la santé et du social » (ST2S) reste faible, les parcours passant par le bac ST2S restant peu valorisés. Le système de santé français connaît depuis plusieurs années des tensions récurrentes en matière de ressources humaines qui affectent les établissements de santé, les établissements médicosociaux et les services d'aide à domicile à travers toute la France. La crise sanitaire que l'on a connue a confirmé le rôle essentiel des personnels soignants. Aussi, elle l'interroge sur la réalité d'un critère qui défavoriserait la filière sanitaire et sociale.

Texte de la réponse

Les formations en soins infirmiers ont intégré Parcoursup en 2019 pour permettre aux lycéens et étudiants en réorientation d'y accéder après le baccalauréat sans concours. Cette évolution était motivée par l'inefficacité du concours pour remplir les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les effets induits par le concours : un défaut de visibilité et d'attractivité de l'offre ; des coûts importants pour les candidats et leurs familles ; le développement d'une offre de préparation privée payante, socialement discriminante. Ces limites et coûts ont été supprimés par l'intégration dans Parcoursup, ce qui favorise l'égal accès à cette formation. La visibilité obtenue par le recrutement par la voie de la procédure Parcoursup a contribué à renforcer l'attractivité de cette formation. En 2022, ce sont près de 100 000 candidats qui ont formulé au moins un vœu confirmé en phase principale de Parcoursup pour un IFSI. Parmi ceux-ci, près de 50 000 étaient des lycéens de terminale et près de 30 000 des étudiants en réorientation. Chaque année les étudiants sont sélectionnés par les 365 IFSI, sur la base d'un dossier complet renseigné sur Parcoursup et de critères affichés sur la plateforme dès l'ouverture du site d'information. Cette nouvelle procédure a permis de diversifier les profils des candidats et des étudiants formés, conformément à la volonté des IFSI. Parmi ces candidats figurent les élèves qui préparent le bac technologique sciences et technologies de la santé et du social (ST2S). Ces élèves sont intéressés par les questions liées au secteur sanitaire et social, aux relations humaines, et ont un projet professionnel tourné vers les métiers du secteur de la santé ou du social. Après un bac ST2S, le bachelier peut notamment intégrer une école spécialisée pour préparer un diplôme d'État (DE) dans le secteur du paramédical ou du social. Les IFSI constituent donc l'une des filières de poursuite d'études pour ces bacheliers. Pour garantir une bonne information des candidats, la plateforme Parcoursup présente de manière détaillée la formation d'infirmier et ses débouchés. La page d'accueil du site Parcoursup.fr comporte une rubrique dédiée aux candidats en IFSI. Un moteur de recherche permet par ailleurs d'identifier et de localiser tous les IFSI, mettant ainsi en valeur chacun d'entre eux et la densité du maillage territorial de ces formations. Pour 2023, le moteur de recherche permet de

visualiser le taux d'accès par série de bac de manière à apporter une information personnalisée aux candidats qui le consultent. Afin d'éclairer les candidats dans leurs vœux et dans une logique de transparence, chaque IFSI - comme chacune des formations figurant sur le site Parcoursup - présente une « Fiche formation » qui fournit aux candidats potentiels un grand nombre d'informations détaillées. Parmi celles-ci figurent la rubrique « Connaissances et compétences attendues » qui a été défini au plan national. Elle détaille les cinq attendus retenus pour la formation en soins infirmiers : - intérêt pour les questions sanitaires et sociales ; - qualités humaines et capacités relationnelles ; - compétences en matière d'expression écrite et orale ; - aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique ; - compétences organisationnelles et savoir être. Ces attendus ne préjugent pas du parcours du lycéen candidat. Et depuis la réforme du bac une nouvelle rubrique a été créée afin d'éclairer les candidats sur les éventuelles filières ou spécialités qui seraient conseillées au lycée. Pour les IFSI il est mentionné : « La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les options choisis au lycée. » Pour ce qui concerne les critères généraux d'examen des vœux (CGEV), qui sont utilisés pour examiner et classer les dossiers par les commissions d'examen des vœux, aucune mention n'est faite de la série de bac du candidat, de manière précisément à accueillir tous les profils. En synthèse, les critères portent sur les résultats académiques, les compétences académiques, le savoir-être, la motivation et la cohérence du projet. Par ailleurs, pour chacune des formations présentées sur la plateforme Parcoursup est indiquée le pourcentage d'étudiants par type de bac qui ont été classés l'année précédente. Ces pourcentages varient selon les IFSI ; ils sont parfois relativement limités pour les bacheliers technologiques mais ils peuvent parfois dépasser dans certains IFSI 40 %, et même atteindre 60 % ou 70 %. Ces données accessibles à tous les candidats peuvent éclairer le choix des établissements lors de la formulation de leurs vœux. Pour mémoire, un candidat peut formuler jusqu'à 5 vœux sur des groupements d'IFSI, et pour chacun d'entre eux sélectionner autant de sous-vœux qu'il le souhaite. Il peut ainsi choisir de postuler pour un nombre important de formations en fonction de critères qui lui sont propres, parmi lesquels la localisation de la formation ou les profils des candidats qu'elle a admis l'année précédente. Dans le cadre de la procédure Parcoursup, le dossier du candidat est ensuite envoyé aux formations pour lesquelles il a formulé des vœux, et donc pour ce qui concerne la formation d'infirmier les groupements d'IFSI. Les commissions d'examen des vœux sont en effet organisées à l'échelle des groupements D'IFSI. Chaque commission de chaque groupement dispose de l'intégralité du dossier des candidats qui ont formulé un vœu. Après avoir examiné ces dossiers, en utilisant les CGEV, elle apporte une réponse à chacun des candidats. Ce sont donc ces commissions qui sélectionnent les candidats, parmi lesquels de futurs bacheliers ST2S. Pour la session 2022, on observe que la part des lycéens technologiques ayant reçu au moins une proposition d'admission a atteint sur l'ensemble des IFSI 49,1 %, contre 43,4 % en 2021. 5 979 lycéens technologiques ont accepté une proposition d'admission, soit 300 de plus qu'en 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2070

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4504

Réponse publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1744